

Médecine du travail

Par **Jamgot Nelly**, le **13/01/2019** à **14:20**

Bonjour

Je suis en CDI depuis 2 ans et demi dans une entreprise, j'ai été muté il y a 5 mois dans un nouveau magasin .

Actuellement je suis en arrêt maladie depuis plus d'un mois.

Mon médecin m'a diagnostiqué une hernie discale .

Mon travail est en grande partie de la manutention .

J'ai demandé à mon employeur d'être mise en relation avec la médecine du travail, mais ils m'ont répondu que ce magasin n'était toujours pas affilié à la médecine du travail depuis l'ouverture (septembre 2018)

Comment puis-je procéder?

Et quel sont mes droits ?

Merci

Dans l'attente de votre réponse .

Par **P.M.**, le **13/01/2019** à **16:34**

Bonjour,

De toute façon, l'employeur doit vous convoquer à une visite de reprise après tout arrêt de travail d'au moins 30 jours...

Le moment venu, vous pourriez l'informer que vous n'aurez pas de prolongation mais que vous ne reprendrez pas le travail sans avoir pssé la visite de reprise...

Si la réponse de l'employeur est écrite, vous pourriez la transmettre à l'Inspecteur du Travail pour vous étonner d'une telle situation...